

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.
COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.
CONSEIL MUNICIPAL.
SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2016 A 18 HEURES.
COMPTE – RENDU INTEGRAL.

L'an deux mille SEIZE,

Le VINGT TROIS MARS à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 19 MARS 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 (15 pour les points 022 à 027)

Ayant pris part aux délibérations : 18 (16 pour les points 022 à 027 et 17 pour le point 057)

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Turenne CHAUSSE, Jean – Claude CO, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Michel RIFF, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Daniel VERGES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Katell MATET et Natalie LUQUIENS, Monsieur Pascal TISSANDIER.

Avaient procuration : Monsieur CARRERE de Madame MATET et Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2016 - 022 - Vote du compte administratif 2015 du service de l'Eau.

2016 - 023 - Vote du Compte administratif 2015 du service de l'Assainissement.

2016 - 024 - Vote du compte administratif 2015 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

2016 - 025 - Vote du compte administratif 2015 pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

2016 - 026 - Vote du compte administratif 2015 pour la Crèche (Multi accueil).

2016 - 027 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2015.

2016 - 028 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.

2016 - 029 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.

2016 - 030 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

2016 - 031 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

2016 - 032 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour la Crèche (Multi accueil).

2016 - 033 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.

2016 - 034 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Service de l'Eau.

2016 - 035 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Service de l'Assainissement.

2016 - 036 - Affectation du résultat 2015 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

2016 - 037 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

2016 - 038 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour la Crèche (Multi accueil).

2016 - 039 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le budget général de la Commune.

2016 - 040 - Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du par Régional des Pyrénées Catalanes.

2016 - 041 - Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'Association Nationale pour le Développement du Sport.

2016 - 042 - Désignation d'un délégué titulaire de la Commune au conseil d'administration du Collège de Font – Romeu.

2016 - 043 - Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

2016 - 044 - Désignation d'un membre suppléant issu du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme et du climatisme ».

2016 - 045 - Recueil de candidatures en vue de la désignation d'un délégué suppléant représentant la Collectivité au Comité Technique.

2016 - 046 - Forêt Communale de FONT – ROMEU – Inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois.

2016 - 047 - Subventions 2016 aux associations – Versements au titre des « chèques sport ».

2016 - 048 - Subventions 2016 aux associations – Versements au titre des chèques « culture ».

2016 - 049 - Vote des acomptes de subventions 2016 aux associations de la Commune.

2016 - 050 - Vote de subventions exceptionnelles à certaines associations de la Commune.

2016 - 051 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité t – Actualisation pour l'année 2016.

2016 - 052 - Accord de la Commune à la création d'une Plateforme de traitement des boues à BOLQUERE et transfert de la compétence traitement des boues au SYDETOM 66.

2016 - 053 - Avenant n° 1 à la convention portant constitution d'un groupement de commande d'achat d'électricité sous l'égide du SYDEEL 66.

2016 - 054 - Modification du tableau des emplois communaux.

2016 - 055 - Demande de travail à temps partie d'un agent de la Commune.

2016 - 056 - Acquisition d'une Nacelle. Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire du Sénateur de la Circonscription.

2016 - 057 - Cession d'une parcelle communale non bâtie à Monsieur GEORGE Jérémie.

2016 - 058 - Autorisation de signature d'une convention portant Projet Urbain Partenarial avec Monsieur MITJAVILLE Joseph, Promoteur de l'opération d'Aménagement dénommée «LE BALCON D'ODEILLO».

2016 - 059 - Modification simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme. Fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public.

2016 - 060 – Avenant n° 1 au contrat de concession de l'exploitation des jeux du Casino Municipal portant autorisation de commercialisation des jeux du PMU et des jeux de la Française des jeux.

En préambule à la séance, Monsieur RIFF demande à Monsieur le Maire que soient examinés deux points préalables :

- La possibilité d'enregistrer nominativement les votes des conseillers municipaux notamment lorsqu'ils votent contre un projet de délibération ou qu'ils s'abstiennent.

- L'enregistrement sur le procès verbal des interventions ou des questions posées par les élus.

Monsieur RIFF précise que ce n'est en aucun cas obligatoire mais qu'il souhaiterait que cela se pratique au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire déclare qu'il sera donné droit à cette double requête dès la présente séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

2016 - 022 - Vote du compte administratif 2015 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean – Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par TREIZE (13) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - après:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		123 510,33		129 197,51		252 707,84
Opérations de l'exercice	41 577,77	100 486,01	320 339,24	40 516,17	361 917,01	141 002,18
TOTAUX	41 577,77	223 996,34	320 339,24	169 713,68	361 917,01	393 710,02
Résultats de clôture		182 418,57	150 625,56			31 793,01
Restes à réaliser			10 078,42	168 113,00	10 078,42	168 113,00
TOTAUX CUMULES	0,00	182 418,57	160 703,98	168 113,00	10 078,42	199 906,01
RESULTATS DEFINITIFS		182 418,57		7 409,02		189 827,59

2016 - 023 - Vote du Compte administratif 2015 du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par TREIZE (13) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		98 621,78		23 827,57		98 621,78
Opérations de l'exercice	120 565,32	172 522,81	253 829,46	231 144,96	374 394,78	403 667,77
TOTAUX	120 565,32	271 144,59	253 829,46	254 972,53	374 394,78	526 117,12
Résultats de clôture		150 579,27		1 143,07		151 722,34
Restes à réaliser			83 165,75	130126,12	83 165,75	130126,12
TOTAUX CUMULES	0,00	150 579,27	83 165,75	131 269,19	83 165,75	281 848,46
RESULTATS DEFINITIFS		150 579,27		48 103,44		198 682,71

2016 - 024 - Vote du compte administratif 2015 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude en date du 23 mars 2016,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par TREIZE (13) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF).

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		7 290,14	3 889,57			3 400,57
Opérations de l'exercice	1 016 907,84	1 016 317,81	83 041,37	82 496,21	1 099 949,21	1 098 814,02
TOTAUX	1 016 907,84	1 023 607,95	86 930,94	82 496,21	1 099 949,21	1 102 214,59
Résultats de clôture		6 700,11	4 434,73			2 265,38
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 700,11	4 434,73	0,00	0,00	2 265,38
RESULTATS DEFINITIFS		6 700,11	4 434,73			2 265,38

2016 - 025 - Vote du compte administratif 2015 pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par TREIZE (13) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	275 748,10		275 748,10	0,00
Opérations de l'exercice	600 190,66	645 279,46	46 909,49	86 415,75	647 100,15	731 695,21
TOTAUX	600 190,66	645 279,46	322 657,59	86 415,75	922 848,25	731 695,21
Résultats de clôture		45 088,80	236 241,84		191 153,04	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	45 088,80	236 241,84	0,00	191 153,04	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		45 088,80	236 241,84		191 153,04	

2016 - 026 - Vote du compte administratif 2015 pour la Crèche (Multi accueil).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du Multi Accueil Municipal (Crèche).

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	295 845,03	295 845,03	0,00	0,00	295 845,03	295 845,03
TOTAUX	295 845,03	295 845,03	0,00	0,00	295 845,03	295 845,03
Résultats de clôture		0,00		0,00	0,00	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00	0,00	0,00

2016 - 027 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2015.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par TREIZE (13) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		984 939,12	1 766 480,14			-781 541,02
Opérations de l'exercice	7 598 815,41	8 469 875,33	1 441 358,73	3 045 369,59	9 040 174,14	11 515 244,92
TOTAUX	7 598 815,41	9 454 814,45	3 207 838,87	3 045 369,59	9 040 174,14	10 733 703,90
Résultats de clôture		1 855 999,04	162 469,28			1 693 529,76
Restes à réaliser			1 708 543,75	584 736,00	1 123 807,75	
TOTAUX CUMULES	0,00	1 855 999,04	1 871 013,03	584 736,00	1 871 013,03	2 440 735,04
RESULTATS DEFINITIFS		1 855 999,04	1 286 277,03			569 722,01

A l'issue du vote, Monsieur LATUTE intervient et demande que lui soit transmis, comme l'année précédente, l'état de la dette au 31 décembre 2015, tous budgets confondus.

Monsieur CARRERE lui indique que ces documents lui seront transmis aussitôt que possible.

2016 - 028 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions

(Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 029 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 030 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.M.R.A. en date du 23 mars 2016;

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 031 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 032 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour la Crèche (Multi accueil).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du Multi – Accueil Municipal (Crèche).

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 033 - Approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget général de la Commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF) **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2016 - 034 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de

182 418,57

Décide, par 15 voix pour, 3 abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	58 908,24
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	123 510,33
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	182 418,57
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-150 625,56
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	158 034,58
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	182 418,57
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	182 418,57
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 035 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 150 579,27

Décide, par 15 voix pour et 3 abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	51 957,49
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	98 621,78
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	150 579,27
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	1 143,07
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	46 960,37
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	48 103,44
AFFECTATION = C ET = G + H	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	-48 103,44
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	198 682,71
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 036 - Affectation du résultat 2015 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 6 700,11

Décide, par 15 voix pour et 3 abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF),
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-590,03
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	7 290,14
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	6 700,11
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-4 434,73
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-4 434,73
AFFECTATION = C ET = G + H	-4 434,73
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	4 434,73
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	2 265,38
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 037 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour l'Espace Sportif Colette - Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 45 088,80

Décide, par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	45 088,80
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0,00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	45 088,80
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-236 241,84
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-236 241,84
AFFECTATION = C ET = G + H	45 088,80
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	45 088,80
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 038 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour la Crèche (Multi accueil).

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
2015;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 0,00

Décide, à l'unanimité,
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	0,00
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0,00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0,00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 039 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 1 855 999,04

Décide, par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame PIERA, Messieurs

LATUTE et RIFF),

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	871 059,92
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	984 939,12
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	1 855 999,04
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-162 469,28
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-1 123 807,75
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-1 286 277,03
AFFECTATION = C ET = G + H	1 855 999,04
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	1 286 277,03
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	569 722,01
DEFICIT REPORTE D 002	

2016 - 040 - Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées Catalanes.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que suite à la démission de Monsieur Serge PONSА et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016, il conviendrait de procéder à l'élection d'un troisième délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées Catalanes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées – Catalanes.

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

PROCEDE à l'élection et, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **DESIGNE** Monsieur Daniel VERGES comme 3^{ème} délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées Catalanes.

2016 - 041 - Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'Association Nationale pour le Développement du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que suite à la démission de Monsieur Serge PONSА et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal

en date du 26 janvier 2016, il conviendrait que de procéder à la désignation d'un deuxième délégué titulaire auprès de l'Association Nationale pour le développement du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **DESIGNE** Monsieur Turenne CHAUSSE comme délégué auprès de l'Association Nationale pour le développement du Sport.

2016 - 042 - Désignation d'un délégué titulaire de la Commune au conseil d'administration du Collège de Font – Romeu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que suite à la démission de Monsieur Serge PONSA et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016, il conviendrait de procéder à la désignation d'un deuxième délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du Collège de FONT - ROMEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **DESIGNE** Monsieur Daniel VERGES comme délégué titulaire auprès Du Collège de FONT - ROMEU.

2016 - 043 - Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2014 – 38 du 15 janvier 2014, l'élection à la Commission d'Appel d'Offres a donné les résultats suivants qui avaient été immédiatement proclamés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICHEL SARRAN	JEAN – LOUIS SARDA
JEAN – LUC CARRERE	YVETTE IGLESIS
JEAN – MICHEL LATUTE	SERGE PONSA

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge PONSA et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016, il conviendrait que le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres des Marchés Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de passer au scrutin qui donne les résultats suivants :

Madame Martine PIERA : 3 voix

Monsieur Daniel Vergès : 15 voix

Monsieur le Maire proclame donc élu Monsieur Daniel VERGES et indique que la CAO est désormais composée ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICHEL SARRAN	JEAN – LOUIS SARDA
JEAN – LUC CARRERE	YVETTE IGLESIS
JEAN – MICHEL LATUTE	DANIEL VERGES

2016 - 044 - Désignation d'un membre suppléant issu du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme et du climatisme ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2014 – 033 du 15 avril 2014, en application des statuts de l'EPIC « OFFICE DU TOURISME ET DU CLIMATISME » le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des membres de son Comité de Direction dans les conditions suivantes :

1- Membres issus du Conseil Municipal :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
JEAN – LOUIS DEMELIN	NATHALIE LUQUIENS
JEAN – LOUIS SARDA	PASCAL TISSANDIER
JEAN – LUC CARRERE	YVETTE IGLESIS
KATELL MATET	NICOLE LESAVRE
CAROLE BRETON	SERGE PONSA

2- Membres extérieurs :

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
PASCAL SORRENTINO	CHRISTINE HERBERT
ANDRE GRAU	MAURICE GIRMA
SAMUEL N'GUYEN	ALEX SOUAILLAT
GUILLEM GAUBY	JEREMY GEORGES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge PONSA et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016, il conviendrait de procéder à la désignation d'un cinquième délégué suppléant issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF), **DESIGNE** Monsieur Daniel VERGES comme cinquième délégué suppléant de l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT - ROMEU.

2016 - 045 - Recueil de candidatures en vue de la désignation d'un délégué suppléant représentant la Collectivité au Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014 – 146 en date du 16 décembre 2014, avaient été enregistrées les candidatures des conseillers municipaux souhaitant siéger au Comité Technique à cette instance, lesquels ont été ensuite nommés par arrêté du Maire en date du 20 décembre 2014 dans les conditions suivantes :

Représentants Titulaires :

Jean – Luc CARRERE, Jean – Louis DEMELIN, Yvette IGLESIS et Michel SARRAN.

Représentants Suppléants :

Turenne CHAUSSE, Nicole LESAVRE, Serge PONSA et Bruno ROBERT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge PONSA et à son remplacement par Monsieur Daniel VERGES, installé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016, il souhaite recueillir les candidatures éventuelles pour un siège de suppléant et qu'un vote ait lieu s'il y en a plusieurs.

Ayant enregistré deux candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au scrutin qui donne les résultats suivants :

Madame Martine PIERA : 3 voix

Monsieur Daniel Vergès : 15 voix

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du résultat ainsi proclamé.

2016 - 046 - Forêt Communale de FONT – ROMEU – Inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, après avoir pris connaissance en séance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente ou délivrance) de l'exercice 2017 par l'Office National des Forêts des coupes qui

Monsieur le Maire indique donc qu'il conviendrait d'entériner l'Inscription à l'état d'assiette de la parcelle N° 1.

Concernant justement l'état de la forêt et en référence à l'article paru dans le dernier journal municipal signé de Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur RIFF pose la question à l'assemblée de l'attitude à adopter face à la prolifération des chenilles sur les arbres qui constituent l'environnement immédiat de la ville. Même si le phénomène est cyclique, il s'interroge sur le devenir de la forêt à l'horizon de 5 ans.

Monsieur ROBERT répond qu'il n'y a pas vraiment de solution à ce problème ou plutôt qu'il en existe plusieurs mais dont certaines peuvent se révéler très onéreuses. Il cite par exemple la possibilité de mise en place de pièges au bas des arbres, facile à mettre en œuvre sur un petit nombre d'arbres infestés mais solution qui devient irréalisable à l'échelle où en est la forêt à ce jour.

Un long débat s'instaure entre les conseillers sur cette question dont il ne ressort aucune vraie solution à mettre en œuvre sinon qu'il convient de laisser la nature se régénérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF) :

1 – **ACCEPTE** le projet d'inscription des coupes ci – dessus,

2 – **DEMANDE** que ces coupes soient mises en vente en 2017, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF,

3 - **CONFIE** à l'ONF la fixation du pris de retrait,

4 – **DONNE** pouvoir au Maire, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

2016 - 047 - Subventions 2016 aux associations – Versements au titre des « chèques sport ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes au titre de la compensation des « chèques sport » sur l'exercice 2016 :

<u>Associations</u>	Subventions au titre des « chèques sport » 2016
Ski club Pyrénées Catalanes	4 725
Centre équestre de Font-Romeu	1 050
CGFR	4 230
Hockey Club Cerdagne - Capcir	2 850
CNFRC Nageurs	8 010
PENTATHLON MODERNE	1 980
BADMINTON	2 440

Madame PIERA pose la question de savoir si l'absence des autres associations signifie qu'elles n'ont pas demandé le versement de cette contrepartie municipale.

Monsieur CHAUSSE répond par l'affirmative et confirme qu'il en est de même pour le point suivant (chèques culture).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide d'allouer** les subventions ci – dessus indiquées aux associations bénéficiaires.

2016 - 048 - Subventions 2016 aux associations – Versements au titre des chèques « culture ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes au titre de la compensation des « chèques culture » sur l'exercice 2016 :

Associations	Subventions au titre des « chèques culture » 2016
EMERGENCE	90
PERQUE NO ASSOCIATION	50

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide d'allouer** les subventions ci – dessus indiquées aux associations bénéficiaires.

2016 - 049 - Vote des acomptes de subventions 2016 aux associations de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les acomptes de subventions suivants à certaines associations de la Commune au titre de l'exercice 2016 :

Associations	Acomptes 2016
Club de Glace FONT – ROMEU	10 000
Cercle des Nageurs FONT – ROMEU	5 000
PENTATHLON MODERNE	2 100
Club de Lutte	800

Madame PIERA pose la question de savoir pourquoi les acomptes ne sont versés qu'à ces 4 associations.

Monsieur CHAUSSE répond que les autres dossiers de demande d'acompte n'étaient pas complets.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer les subventions ci – dessus indiquées aux associations bénéficiaires.

2016 - 050 - Vote de subventions exceptionnelles à certaines associations de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes à certaines associations de la Commune au titre de l'exercice 2016 :

Associations	subventions	Motif de la subvention
Tennis club FONT - ROMEU	1 000	Tournoi Homologué de la ville de Font Romeu (Juillet 2016)
Ski club Pyrénées - Catalanes	3 500	Free Style: 2 étapes ski cross et 2 coupes de France de slope style (30-01; 2&3-03 2016)
Ecolo Co	800	Ramassage, classement et réalisation d'œuvre (21-05 2016)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide d'allouer** les subventions ci – dessus indiquées aux associations bénéficiaires.

2016 - 051 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité t – Actualisation pour l'année 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire indique que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution de l'université a permis la revalorisation de cette redevance et que le décret numéro 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité prévoit une actualisation annuelle de celle – ci.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement vigueur depuis le 1er janvier 2016

2 – **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé fait publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicables la formule de calcul issue du décret précité.

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer chaque année l'état des sommes dues au regard du décret susvisé et des indices ou index publiés au JO.

2016 - 052 - Accord de la Commune à la création d'une Plateforme de traitement des boues à BOLQUERE et transfert de la compétence traitement des boues au SYDETOM 66.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDETOM 66 assume depuis 2005 statutairement la compétence traitement des boues de stations d'épuration par co - compostage et ce à l'échelle départementale.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les évolutions législatives réglementaires environnementales et politiques obligent à la redéfinition d'une nouvelle stratégie de traitement prenant en compte notamment une meilleure sectorisation géographique des pôles de valorisation et que l'arrêté du 23 novembre 2011 fixe pour ces activités les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et rend obligatoire leur mise en conformité.

Monsieur le Maire ajoute que cette obligation normative générant par ailleurs une nouvelle réflexion quant aux implantations de développement de ces pôles et que par ailleurs, la problématique du traitement des boues des stations d'épuration du plateau Cerdan, qui bien que mutualisé au niveau départemental, a été mis en exergue car cette seule activité engendre un surcoût de transport vers les plates-formes de co – compostage de THUIR ou d'ELNE relevant de la seule charge les collectivités.

Monsieur le Maire précise que par le fait même de la configuration géographique de notre territoire, ce coût est supérieur d'environ 40 € par tonne par rapport aux collectivités de la plaine, plus proches des exutoires de traitement et que pour remédier à cette problématique le SYDETOM a décidé de créer une plate-forme de co - compostage des boues de station d'épuration entièrement confinée sur la commune de BOLQUERE au droit de sa station d'épuration, pour éviter les divergences économiques susvisés et dont la centralisation géographique permettrait également d'adjoindre une aire de stockage et de broyage des déchets verts rendant sur la CERDAGNE la valorisation par compostage plus rationnelle.

Monsieur le Maire rappelle les avantages de cette opération qui seraient les suivants :

Environnementaux :

- Plus de transport de boues sur la RN 116
- Solution locale de traitement pour les déchets verts (co – compostage)
- Amendements normés (NFU 44095)

Technique :

- Petit gisement (1000 à 1500 tonnes) et confinement / désodorisation du site : Pas de risque de nuisance olfactive
- Intégration de l'aire de broyage des déchets verts dans le projet qui jouxtant la STEP, créera un ECOPOLE

Economique :

- Gain sur le transport des boues pour les collectivités d'environ 40 € la tonne,
- Amendement gratuit pour les collectivités (espaces verts pistes de ski...)

Monsieur le Maire précise enfin que la société Lyonnaise des Eaux exploite sur notre territoire une aire de valorisation des boues de notre station d'épuration, que cette unité non confinée doit, eu égard à ce qui est développé ci-dessus, être mise aux normes réglementaires dans un secteur où il est prévu une extension de l'urbanisation :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE SON ACCORD** sur la création d'une plate-forme confinée de traitement de bout de station d'épuration centralisée sur la commune de BOLQUERE y incluant une heure de stockage et de broyage des déchets verts

2 – **TRANSFERE** la compétence « traitement » des boues de la station d'épuration de Font-Romeu au SYDETOM 66 pour être valorisées par le syndicat sur nouvelle unité de traitement dont il est fait état ci-dessus

3 – **PRECISE** que le transfert de compétences s'exercera dès la mise en service industrielle du pôle de valorisation de BOLQUERE.

2016 - 053 - Avenant n° 1 à la convention portant constitution d'un groupement de commande d'achat d'électricité sous l'égide du SYDEEL 66.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 24 février 2016 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité et dont la commune est membre.

Monsieur le Maire indique que la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 16 février 2016 reprend les motivations concernant les modifications à apporter sur la convention constitutive par voie de l'avenant n°1 et en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du SYDEEL66 n°32/05/2014 du 19 septembre 2014 pour la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat de l'énergie,

Vu la délibération de la Commune en date du 17 décembre 2014 pour adhésion au groupement d'achat et approuvant la convention constitutive,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'Achat de l'électricité et ses différents articles,

1 – **ACCEPTE** l'avenant n°1 tel que proposé et annexé à la présente concernant les modifications introduites dans les articles 1, 3, 5 et 6 de la convention constitutive du groupement d'achat de l'électricité.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet effet.

3 – **DIT** qu'une ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à Monsieur le Président du SYDEEL66.

2016 - 054 - Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en regard aux tableaux d'avancement d'échelons et de grades proposés par l'autorité territoriale et validés par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales lors de sa réunion du 10 mars 2016, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux avec effet au mieux des intérêts de l'agent dans les conditions suivantes:

FILIERE TECHNIQUE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
ADJOINT TECHNIQUE 2ème cl.	12			1	01/01/2016	11
ADJOINT TECHNIQUE 1ère cl.	6	1	01/01/2016	4	01/07/2016	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl.	10	4	01/07/2016	1	01/07/2016	13
AGENT DE MAITRISE	4			2	01/07/2016	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	2	01/07/2016			3
	33				TOTAL	32

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
AGENT SOCIAL	0	1	01/07/2016			1
AUX PUERICULTURE PPAL 2ème cl.	3			2	01/07/2016	1
AUX PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère cl.	0	2	01/07/2016			2
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1			1	01/01/2016	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0	1	01/01/2016			1
	4				TOTAL	5

Madame PIERA s'interroge sur le nouveau poste d'agent social. Elle demande quelles en seront les missions ou les attributions.

Monsieur CARRERE répond qu'il s'agit d'un agent de la crèche qui change de filière et passe ainsi de la filière technique à la filière sociale qui lui est plus naturelle au regard du poste occupé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les modifications proposées du tableau des emplois communaux.

2016 - 055 - Demande de travail à temps partie d'un agent de la Commune.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 23 février 2016 un agent technique rattaché à la Crèche / Multi Accueil Municipal sollicite un passage à temps partiel à hauteur de 80 % d'un temps complet et ce pour convenance personnelle pour une durée de un an à compter du 23 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation d'assurer un service à temps partiel peut être accordée pour une période comprise entre six mois et un an renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans et qu'à l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse et que compte tenu des nécessités de fonctionnement de service, et en accord avec l'agent, celui-ci peut être maintenu à titre exceptionnel dans ses fonctions à temps partiel.

Monsieur le Maire indique enfin que cette première demande ne génère aucun dysfonctionnement de service mais seulement un aménagement du temps de travail en accord avec l'agent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de donner droit à la demande de l'agent.

2016 - 056 - Acquisition d'une Nacelle. Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire du Sénateur de la Circonscription.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de FONT – ROMEU disposait jusqu'à fin 2014 d'une nacelle lui permettant d'assurer les travaux d'entretien de son éclairage public qui représente actuellement 945 foyers lumineux constitués de lampes à incandescence (vapeur de

mercure ou sodium) ou de LED posées sur des supports de hauteurs différentes : 3,50 mètres, 4,50 mètres, 6,00 mètres et 8 mètres.

Monsieur le Maire ajoute que cette nacelle permettait également la pose et la dépose annuelle de son éclairage de Noël soit plus de 30 guirlandes et motifs lumineux à LED) ainsi que celle de tous les accessoires liés aux festivités et animations, en toute saison (banderoles, kakémonos etc..).

Monsieur le Maire indique que la nacelle existante étant arrivée en fin de vie, il est nécessaire pour la Commune de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais pour continuer à assurer ce service public essentiel et que, conformément à ses besoins, après mise en concurrence des fournisseurs, la Commune d'orienterait vers l'acquisition en crédit bail d'un élévateur de type VT 48 NEXS (Elévateur télescopique entièrement hydraulique) monté sur un châssis cabine Renault MAXITY 35.12 (3,5 tonnes) permettant un travail à une hauteur confortable de 16 mètres.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'investissement s'élève à la somme de 60 500, 00 € Hors Taxe et le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Montant HT : 60 500, 00 €

Soit TTC : 72 600, 00 €

Subvention : 5 000, 00 € (Réserve parlementaire)

Autofinancement : 67 600, 00 € (Souscription d'un crédit bail sur 5 ans)

Et propose de solliciter l'aide financière du Sénateur de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Sénateur de la circonscription u titre de sa réserve parlementaire.

2016 - 057 - Cession d'une parcelle communale non bâtie à Monsieur Jérémie GEORGE.

Monsieur le Maire la Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AL numéro 130 et que cette parcelle est d'une contenance de 762 m² et située en zone UB du POS.

Par courrier du 09 février 2016, Monsieur Jérémie GEORGE, domicilié 5, Rue des Cytises à 66120 FONT - ROMEU propose d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Service France Domaines à fixé l'évaluation par courrier en date 19 Janvier 2016 au montant de 76 000 € dans son état actuel, proposition faite par la commune au candidat qui l'a acceptée par l'intéressé par courrier du 15 mars 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions (Madame PIERA, Monsieur LATUTE, Monsieur RIFF et Monsieur SARDA, ce dernier ayant demandé à sortir de la salle des débats) :

1 - **DECIDE** du principe de cette cession aux conditions financières ci-dessus indiquées à Monsieur GEORGE Jérémie,

2 - **AUTORISE** le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de l'acquéreur et à faire le nécessaire.

2016 - 058 - Autorisation de signature d'une convention portant Projet Urbain Partenarial avec Monsieur MITJAVILLE Joseph, Promoteur de l'opération d'Aménagement dénommée « LE BALCON D'ODEILLO »

Monsieur le Maire expose qu'un permis d'aménager concernant une opération dénommée « Le Balcon d'Odeillo » de 6 lots en zone UC du POS valant PLU de la Commune sis section AW N°132 et 133 du cadastre, déposé par Monsieur MITJAVILLE Joseph, promoteur domicilié Rue des Noisettes 66 120 Font-Romeu-Odeillo-Via (PA 066 124 15 D0001).

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, il apparaît que des travaux et des extensions de réseaux sont nécessaires dans ce secteur pour un montant estimé à **99 681.53 € HT** lesquels se décomposent de la manière suivante :

1. Pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eau pluviale existant Rue des Lilas et en voirie communale : 33 442.88 € HT
2. Pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eau pluviale existant Boulevard du Cambre d'Aze et en voirie communale : 17 551.20 € HT
3. Pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eaux usées existant Rue des Lilas et en voirie communale : 30 250.80 € HT
4. Aménagement de la voirie communale pour raccordement viaire du lot N°6 : 12 062.00 € HT
5. Raccordement par ERDF de la parcelle basse lot N°6 : 6 374.65 € HT

Monsieur le Maire indique qu'il a donc semblé opportun de mettre à la charge du promoteur qui la accepté, une part de ces dépenses d'équipement à hauteur de **44 745.73 € HT** selon la répartition suivante :

1. 11 705.01 € HT soit 35% pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eau pluviale existant Rue des Lilas et en voirie communale.
2. 14 040.96 € HT soit 80% pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eau pluviale existant Boulevard du Cambre d'Aze et en voirie communale
3. 9 075.24 € HT soit 30% pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eaux usées existant Rue des Lilas et en voirie communale.
4. 4 824.80 € HT soit 40% pour l'aménagement de la voirie communale pour raccordement viaire du lot N°6.
5. 5 099.72 € HT soit 80% pour le raccordement par ERDF de la parcelle basse N°6.

Et que, pour ce faire, une convention portant projet urbain partenarial (PUP) a été établie entre la ville et l'aménageur laquelle précise toutes les modalités de ce partenariat et qui, par ailleurs, exonère le signataire de taxe d'aménagement (part communale) pour une durée de 3 ans)

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Permis d'Aménager (5PA 066 124 14 D0002 M01) relatif à l'opération d'aménagement dénommée « LE CLOS DES CHALETS URBAINS » actuellement en

cours de validité et voisin du immédiat du présent projet bénéficie d'une convention portant PUP validée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 (DEL-2015-052) mettant à la charge de son promoteur (Monsieur Julien EXCARIHUELA, gérant de la SARL ESCASANTE) une part de ces dépenses d'équipement à hauteur de **31 392 € HT**.

Monsieur RIFF s'interroge sur l'intérêt pour la Commune d'apporter son financement à un projet de lotissement privé.

Monsieur SARRAN rappelle les obligations de la Commune en la matière notamment au regard de l'obligation qu'elle a, en zone urbanisée, d'amener les réseaux en limite de propriété. Il explique l'intérêt qu'il y avait à passer par un projet urbain partenarial qui amène à la Commune une participation des aménageurs à hauteur de 76 000 € au lieu des seules taxes d'aménagement qu'elle aurait perçu sans ces deux conventions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF) :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Entendu la lecture du projet de convention relatif au projet urbain partenarial :

1 - **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial établie sur le périmètre du permis d'aménager déposé par Monsieur MITJAVILLE Joseph, promoteur, telle qu'elle est ci – annexée à la présente ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3 – **DECIDE** que l'exonération de Taxe d'Aménagement (part communale) sera de 3 années.

2016 - 059 - Modification simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme. Fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la modification simplifiée N°2 du POS valant PLU concernant l'adaptation réglementaire du règlement de la future Z.A.E. a été lancée par arrêté municipal N°2016-005 du 16 Mars 2016, conformément aux articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire ajoute que les modalités de la mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le

conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-41, L153-45 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9,

VU la délibération du conseil municipal du 31/08/1992 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal du 23/04/2013 approuvant la 1ere modification simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU),

DECIDE de fixer dans les conditions suivantes les modalités de mise à disposition du dossier au public :

1 - Registre à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

2 - Rendez-vous en Mairie avec un adjoint ou un technicien,

3 - Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

4 - affichage de l'avis sur le panneau officiel de la Mairie.

2016 - 060 – Avenant n° 1 au contrat de concession de l'exploitation des jeux du Casino Municipal portant autorisation de commercialisation des jeux du PMU et des jeux de la Française des jeux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-085 du 11 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de concession de l'exploitation des jeux au CASINO MUNICIPAL DE FONT – ROMEU avec la S.A.S CYAN LOISIRS sise 46 Avenue Emmanuel Brousse

représentée par son président, Monsieur José JIMENEZ, pour une période de courant courant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire précise que le contrat prévoit dans son article 1^{er} les jeux autorisés dans l'enceinte du CASINO et qui sont par ailleurs soumis à autorisation ministérielle, lesquels sont les suivants :

1 - LA BOULE: Une table,

2 – Le TEXAS HOLD'EM POKER

3 - LES MACHINES A SOUS: cinquante machines.

Monsieur le Maire expose avoir été saisi d'une demande de la S.A.S. CYAN LOISIRS afin que celle – ci soit autorisée à commercialiser dans l'enceinte du CASINO MUNICIPAL les jeux non soumis à autorisation ministérielle du PARIS MUTUEL URBAIN (PMU) et de la FRANCAISE DES JEUX.

Monsieur le Maire propose donc la passation d'un avenant n° 1 au contrat de concession susmentionné autorisant cette commercialisation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1 - **SE PRONONCE** favorablement à la passation d'un avenant n° 1 au contrat de concession pour l'exploitation des jeux du CASINO MUNICIPAL autorisant la vente des jeux du PMU et de la FRANCAISE DES JEUX dans l'enceinte de l'établissement.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui demeurera annexé aux présentes.